

D 1-1/2024

Reprise grille  
tarifaire spectacle**Nombre de conseillers**

En exercice : 33

Présents : 26

Absent : 0

Excusés-représentés : 7

Votants : 33

Le Maire, soussignée,  
certifie que la liste des  
délibérations a été  
affichée dans les délais  
légaux.



## Conseil Municipal du 15 octobre 2024

### Extrait du registre des délibérations

L'an deux mil vingt-quatre, le quinze du mois d'octobre à 19h01, le Conseil Municipal, convoqué le 09 octobre 2024, s'est réuni en séance ordinaire sous la présidence de Madame Elisabeth MASSE, Maire.

**Présents :**

Mme Elisabeth MASSE, Maire,

M. EURIN, Mme LAHOUSTE, Mme FARINEAUX, M. LE NEINDRE (à partir de 19h02), M. THIBAUT, Mme SENECHAL, M. HUYLEBROECK, M. GOVAERT, Mme MARCHAND, M. HARDY, M. LOGIER, Mme DURIEUX, M. LESIEUX, Mme RONCHIADIN, Mme SEGUIN, M. ANDRÉ, Mme HENNEBELLE, M. LEBLANC, M. PARSY, M. GARCIA, Mme DUVAUX, M. RICHER, M. MERCIER, M. RENOUF, Mme LAURENT.

**Absents ayant donné procuration :**

Mme YAP ayant donné procuration à Mme FARINEAUX

M. GOSTIJANOVIC ayant donné procuration à M. THIBAUT

Mme GONZALEZ RUIZ ayant donné procuration à M. EURIN

M. CRUCHET ayant donné procuration à Mme SENECHAL

Mme BERTHELOT ayant donné procuration à M. RICHER

Mme BRILLOT ayant donné procuration à M. GARCIA

Mme ATTINAULT ayant donné procuration à M. RENOUF

Madame Joséphine FARINEAUX a été élue secrétaire de séance

**Rapport de Monsieur Michel HUYLEBROECK :**

Le Conseil Municipal, lors de sa séance du 4 juillet 2023, a délibéré sur l'instauration d'une grille tarifaire spécifique à mettre en place à l'occasion de sa programmation culturelle. Les tarifications appliquées lors de la programmation d'un spectacle doivent aujourd'hui être strictement proposées dans le cadre de cette grille, approuvée lors de ce Conseil.

Considérant le souhait de la Ville de programmer au moment de ses festivités de fin d'année un spectacle qui soit proposé gratuitement aux Andrésiennes et Andrésiens,

Considérant le souhait de la Ville de pouvoir intégrer des dispositifs métropolitains permettant de proposer des spectacles gratuits aux habitants,

Considérant la volonté de la commune de renforcer l'accès facilité à la culture aux publics en proposant des réductions alignées sur les offres similaires dans les salles de spectacles et autres lieux dédiés à la programmation culturelle,

Il est proposé de compléter la grille tarifaire des spectacles de la ville en créant une catégorie F permettant d'offrir exceptionnellement des spectacles gratuits aux andrésiens,

Il est également proposé de compléter les possibilités d'application de la tarification réduite aux « moins de 26 ans », en lieu et place de la mention « étudiants de -25 ans ».

La grille tarifaire nouvellement proposée est donc :

Catégorie de spectacle	Tarif plein	Tarif réduit (1)	Tarif jeune public (2)	Invitations (3)
A	25 €	20 €	10 €	Gratuit
B	15 €	11 €	5 €	Gratuit
C	9 €	6 €	3 €	Gratuit
D	5 €	3 €	Gratuit	Gratuit
E (4)	2 €			
F (5)	Gratuit			

(1) Tarif réduit (sur présentation d'un justificatif en cours de validité lors du retrait des billets) : demandeurs d'emploi, bénéficiaires du RSA, moins de 26 ans, titulaires de la carte d'invalidité, titulaires de la carte « famille nombreuse ».

(2) Tarif jeune public : Enfants jusque 12 ans inclus sur présentation d'une pièce justifiant l'appartenance à cette catégorie.

(3) Places gratuites limitées à 40 places par spectacle (professionnels du spectacle, partenaires institutionnels, sponsors, mécènes, élus y compris dans le cadre des jumelages...).

(4) Tarif unique applicable aux spectacles proposés dans le cadre du dispositif MEL « Les Belles Sorties »

(5) Spectacles gratuits proposés par la Ville aux habitants dans le cadre de circonstances exceptionnels (Festivités de fin d'année, spectacle des Belles Sorties, spectacles d'été proposés en extérieur, etc.).

Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré,  
A l'unanimité,

- APPROUVE la politique tarifaire ainsi présentée ;
- AUTORISE le Maire à signer les actes afférents ;

- **DIT QUE** cette délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.

POUR EXTRAIT CONFORME

Le Maire,



  
Elisabeth MASSE

Le Secrétaire de séance,

Joséphine FARINEAUX

Envoyé en préfecture le 22/10/2024

Reçu en préfecture le 22/10/2024

Publié le



ID : 059-215905274-20241015-DEL1\_1CM151024-DE